

DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2023, ainsi que des recommandations qui y sont contenues.
2. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à l'urgence, à l'ampleur et à la complexité de la situation humanitaire en Afrique causée par une combinaison d'instabilités politiques, de conflits et de catastrophes naturelles notamment au Soudan, en République démocratique du Congo, dans la région de la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs, dans la région du Sahel.
3. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui continuent d'accorder l'asile et d'accueillir des réfugiés et des migrants pour des périodes prolongées malgré les ressources limitées dont ils disposent et appelle à la solidarité mondiale et au partage du fardeau avec ces pays et les communautés d'accueil.
4. **EXPRIME** la nécessité pour les États membres de renouveler leurs engagements en faveur d'une résolution rapide des situations humanitaires prolongées, afin d'ouvrir la voie à des solutions durables pour les communautés affectées et à un retour à la normale.
5. **DECIDE de :**
 - a. **PRENDRE NOTE** avec une profonde préoccupation de la lourde charge humanitaire qui pèse sur l'Afrique, ainsi que la diminution des ressources disponibles permettant de répondre rapidement et efficacement aux crises humanitaires en Afrique et appelle à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'action humanitaire d'urgence, en particulier dans la Corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs et la région du Sahel; **EXHORTER EN OUTRE** la communauté internationale à redoubler d'efforts pour soutenir les activités humanitaires en Afrique dans le cadre du partage de la charge ;
 - b. **FÉLICITER** les États membres qui ont honoré leurs engagements pris à l'occasion du quinzième Sommet extraordinaire de l'UA sur la situation humanitaire en Afrique et de la conférence d'annonces de contributions qui se sont tenus le 7 mai 2022 à Malabo (Guinée Équatoriale), et **RAPPELLER** aux États membres et à tous les partenaires qui ont fait des promesses de don d'honorer leurs promesses dans les meilleurs délais ;
 - c. **INVITER** tous les États membres, et les partenaires au développement à accroître leur soutien dans le cadre de l'action humanitaire en Afrique ;

- d. **EXHORTER** toutes les parties aux conflits à respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, notamment en protégeant les civils pendant les conflits armés et en prévenant de graves violations des droits de l'homme, afin de garantir la sécurité des acteurs humanitaires et d'assurer l'accès aux populations touchées par les conflits et les catastrophes ;
- e. **INVITER** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention de l'OUA de 1969 et la Convention de Kampala de 2009 et **DEMANDER** instamment à ceux qui ont ratifié ces instruments de les intégrer pleinement dans leurs lois et politiques nationales afin d'assurer leur mise en œuvre effective aux niveaux local et national.
- f. **DEMANDER** à la Commission d'assurer le suivi du processus d'élargissement du mandat de l'actuel sous-comité du COREP sur les réfugiés, les personnes déplacées et les affaires humanitaires afin d'y intégrer les domaines de la migration et des migrations de main-d'œuvre, dans le but général de fournir une orientation et des conseils politiques stratégiques continentaux complets.